

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 12 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, GIBERT-PACAULT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoit.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés avec pouvoir** : LALAURIE Michel pouvoir à BERTRAND Patrick, BASSET Philippe pouvoir à SOLIER Hélène, PICARROUGNE Elisabeth pouvoir à BEDOUSSAC Claude, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

La séance est ouverte à 20h30

## **ORDRE DU JOUR**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 JUILLET 2023**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°4 « REVETEMENT DE FACADES » POUR LA REQUALIFICATION D'UN ILOT EN CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°141-2022 du 30 septembre 2022 attribuant les lots n°3-5-6-8-10-11-12-13 et 14 pour le marché de travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre bourg.
- Rappelle qu'une nouvelle consultation a été lancée le 13 septembre 2022 pour les lots infructueux, dont le lot n°4.
- Il a été constaté qu'aucune offre n'avait été déposée pour le lot n°4 lors de la réception des offres le 3 octobre 2022.  
Le lot n°4 « revêtements de façade » est resté infructueux.
- Rappelle la délibération n°151-2022 du 08 novembre 2022 attribuant les lots n°2-7-9-15 pour le marché de travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre bourg.
- Informe qu'une nouvelle consultation a été lancée pour le lot n°4 et une analyse de l'offre reçue a été réalisée le 21 juillet 2023.
- La réunion de la commission d'appel d'offres a eu lieu le 11 septembre 2023 pour l'attribution de ce lot.
- Suite à l'analyse de l'unique offre reçue, la commission d'appel d'offres propose de retenir :
  - Pour le lot n°04 – Revêtement de façades : CANTAL CONSTRUCTION domiciliée 6 rue Carnot 15000 AURILLAC pour un montant de 48 928,54 € HT.
- Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour le lot n°4 pour lequel l'entreprise CANTAL CONSTRUCTION a été identifiée comme étant la seule à avoir répondu à la consultation et dont l'offre est conforme.
- Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il y a très peu d'entreprises qui répondent pour les lots « revêtement de façades », donc si on veut avoir un crépi il vaut mieux accepter ce marché avec 13 000€ de plus que l'estimatif.  
Mme GIBERT-PACAUT Isabelle demande si l'avancement des travaux est inchangé.  
Mr BEDOUSSAC Claude répond qu'il y a un peu de retard car il n'y a pas assez de place autour du bâtiment. Les entreprises ne peuvent donc pas travailler en même temps pour une question de sécurité. A part cela, le chantier avance et se passe bien, il faut compter deux mois de retard environ. La fin des travaux est prévue en mars 2024.  
Monsieur le Maire indique que le montant total des travaux est de 1 662 645.42€ HT alors que l'estimatif était de 1 849 884.94€ HT, cela représente -10.12%.  
Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que les murs extérieurs, doivent être renforcés car il n'y a pas de fondation. Et cela a été découvert au moment du terrassement.  
Mme CALMEJANE Céline demande quels murs sont concernés.  
Mr BEDOUSSAC Claude répond qu'il y a celui qui soutient le parking au-dessus de l'auberge occitane, et celui situé au fond de la parcelle de Mr TEISSIERES.  
Monsieur le Maire confirme qu'il y aura donc quelques suppléments et donc des avenants au marché.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour le lot n°4 et attribue le marché à l'entreprise CANTAL CONSTRUCTION pour un montant de 48 928.54 € HT.
- Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

### **OBJET : ACCEPTATION D'UN DON**

Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code civil,
- Vu l'offre de don présentée par un administré de la commune,
- Considérant que le don proposé consiste en un versement d'une somme de 5000 €,
- Considérant que ce don contribuera à financer des charges exceptionnelles,
- Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,
- Propose d'accepter le don offert par cet administré,
- Exprime sa profonde gratitude à cet administré pour sa générosité envers la commune.
- D'inscrire ce don en libéralités reçues et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Demande l'autorisation à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la proposition d'un administré de faire un don à la commune et l'ensemble des Conseillers Municipaux remercie ce dernier pour sa générosité.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte le don de 5000 € offert par cet administré de la commune.
- Exprime sa profonde gratitude à cet administré pour sa générosité envers la commune.
- Inscrit ce don en libéralités reçues et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE EN VUE DE LA STRUCTURATION INTERCOMMUNALE DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR CENTRE DE LA CHATAIGNERAIE**

Monsieur le Maire,

- Précise qu'une Conférence des Maires a été organisée par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne le 02 décembre 2022 à Quézac sur le thème de la gestion de l'eau. Lors de cette réunion, il a été rappelé qu'en l'état actuel du droit, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (des Communes vers la Communauté de Communes) se fera au plus tard le 31/12/2025. Des explications ont également été apportées sur les nouvelles opportunités offertes en la matière par la loi 3DS (promulguée en février 2022) : possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service). Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI (CC Châtaigneraie) leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle de quelques syndicats d'environ 10 à 15 communes chacun semblerait être plus pertinente. Monsieur le Sous-Préfet d'Aurillac a indiqué que l'Etat soutient ce type d'initiative et pourra accompagner cette réflexion à une structuration locale (subventions, appui des services). Monsieur le Sous-Préfet également précisé deux conditions à respecter :
  - L'engagement d'études préalables à l'émergence de ce type de syndicat devra porter sur les deux thématiques (Eau Potable et Assainissement Collectif).
  - La taille minimum des syndicats infra-communautaires devra (autant que faire se peut) approcher les 4 000 abonnés.

Par la suite, dans le courant du premier semestre 2023, à l'initiative du Président du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les Maires du secteur « central » de la Châtaigneraie (secteur « entre Cère et Rance ») afin de discuter du périmètre du nouveau syndicat et de la stratégie de création de cette nouvelle structure : le plus simple sur le plan juridique et administratif étant d'envisager une extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Fontbelle (syndicat existant depuis de nombreuses années).

A la suite de ces différents échanges, une réunion d'information a eu lieu Lundi 10 Juillet 2023 à Saint Mamet-la-Salvetat à laquelle étaient conviés les Maires ou Présidents de toutes les collectivités potentiellement intéressées par ce projet de structuration locale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif :

- Commune de Boisset
- Commune de Cayrols
- Commune de Leynhac
- Commune de Marcolès
- Commune de Omps
- Commune de Parlan
- Commune de Roannes-Saint-Mary
- Commune du Rouget-Pers
- Commune de Roumégoux
- Commune de Rouziers
- Commune de Saint Antoine
- Commune de Saint-Mamet-la-Salvetat
- Commune de Saint-Saury
- Commune de Ségalassière (la)
- Commune de Vitrac
- SIAEP de la Fontbelle

Lors de cette réunion, Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) a proposé une méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), un calendrier prévisionnel, ainsi que des modalités de pilotage d'une telle démarche et son financement.

CIT propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

« Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Centre Châtaigneraie Cantalienne) & Accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de la Fontbelle. »

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris honoraires d'AMO et frais divers) est évalué à 150 550 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata du nombre d'abonnés aux services d'Eau Potable et/ou d'Assainissement Collectif.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux collectivités concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter les subventions des co-financeurs (Agence de l'Eau, Etat) puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

▪ Propose :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
  - o La réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Centre Châtaigneraie Cantalienne).
  - o Porter une prestation d'accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de la Fontbelle.
- De désigner le Syndicat de la Fontbelle pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe et tous documents comptables relatifs à ces opérations.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, dès qu'ils seront définis, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses.
- De désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
  - M. FEVRIER Eric, Maire
  - M. BEDOUSSAC Claude, Adjoint au Maire
  - M. THIREZ Didier, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire explique que la création de ce syndicat entre les Communes de l'ancienne Communauté de Communes entre Cère et Rance et avec les Communes de Boisset, Leynhac, Rouziers et St Antoine a été réfléchi pour permettre aux communes d'être gagnantes ou pas trop perdantes pour leurs administrés. La vision de l'Etat est plus intégratrice que ce qui est envisagé avec cet important syndicat. Ce dernier va déléguer beaucoup de choses aux communes. Chaque commune va continuer à gérer notamment les relevés de compteurs, la connaissance et la réparation des réseaux par les agents communaux mais en améliorant le service par la mutualisation du matériel et un besoin ponctuel pour des gros travaux.

Mr DESTOMBES Benoit demande si les agents resteront communaux ou deviendront des agents du syndicat.

Monsieur le Maire répond que l'idée est de garder le personnel et d'envisager seulement la mutualisation dans un premier temps.

Mr DESTOMBES Benoit ajoute que l'Etat devrait se pencher plus sur les réserves d'eau que sur ce genre de chose. Il suppose que la SAUR deviendra un intermédiaire de plus.

Monsieur le Maire répond que la commune continuera à garder les tarifs et les contrats actuels avec la SAUR.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'il faudra finir par converger, c'est le but.

Mme GIBERT-PACAUT Isabelle demande s'il y aura toujours un budget Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute qu'il y aura soit un transfert financier ou d'ordre.

Mme GIBERT-PACAUT Isabelle s'interroge sur la possibilité d'ouverture avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un projet de réserve.

Monsieur le Maire répond que sur 16 communes, il n'existe pas un seul réseau mais 10 réseaux interconnectés.

Mme GIBERT-PACAUT Isabelle répond que cela peut être porteur de projet.

Monsieur le Maire précise que la réserve d'eau qui pourrait être créée à St Mamet ne serait pas interconnectée au réseau. Mais il est plus facile pour l'Etat de discuter avec une entité supra communale, comme par exemple le syndicat du bassin Célé-Lot médian, constitué de plus d'administratifs que d'élus.

Mme GIBERT-PACAUT Isabelle ajoute que c'est comme le Syndicat Départemental d'Electrification du Cantal (SDE) mais en plus petit.

Mr DESTOMBES Benoit ajoute qu'il faudra quand même un Président, un Vice-Président, un Directeur, un Directeur Adjoint.

Mme FIALON Catherine répond qu'il faudra adhérer et cotiser au Syndicat et cela va engendrer des frais.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que le gouvernement n'a pas voulu entendre que pour certaines communes, ce transfert des compétences et ce que cela engendre n'était pas cohérent.

Mme GIBERT-PACAUT Isabelle ajoute que la GEMAPI est sectorisée c'est le même principe.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Mme GIBERT-PACAUT Isabelle ajoute qu'il peut être intéressant de voir comment fonctionne le Syndicat de la Fontbelle.

Monsieur le Maire précise qu'un syndicat va être créé et qu'on ne va pas être intégré dans le syndicat de la Fontbelle. On se raccroche à la structure administrative mais il vaut mieux essayer de bâtir ensemble la gouvernance car le but n'est pas d'obéir à ce que nous demande l'Etat.

En nombre d'abonnés, la commune de Saint-Mamet toute seule est juste derrière le syndicat de la Fontbelle et cela devrait peser dans la gouvernance. La création de ce syndicat est la solution la moins pire et la moins coûteuse car un gros syndicat aurait encore plus de personnels administratifs et plus de frais.

Monsieur le Maire rappelle que les réseaux sont de bonnes qualités, la station de traitement d'eau potable est neuve ainsi que la station d'épuration sud d'assainissement. Il va peut-être falloir changer les tarifs maintenant que l'on a une eau de bonne qualité. La station d'eau potable coûte cher en électricité, en produits de traitement et en personnel. On doit voter avant la fin de l'année pour changer les prix. Il faut donc y travailler dessus et envisager d'inverser le tarif dégressif en un tarif progressif pour les particuliers.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'on avait dit que l'on augmenterait le prix de l'eau quand elle serait bonne.

Mme GIBERT-PACAUT Isabelle pense que la construction d'une réserve d'eau reste un dossier d'actualité.

Monsieur le Maire répond que le problème est le financement car pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne ce n'est pas une priorité. Il ajoute aussi que le pourcentage du prix de l'eau par rapport au budget de l'eau est trop faible et heureusement que nous avons eu beaucoup de subventions qui nous ont permis de payer en grande partie l'investissement.

On est une des communes qui a le plus bas prix de l'eau.

Mr THIREZ Didier demande si le prix de l'assainissement sera aussi augmenté.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute qu'il faudra regarder ce que ça coûte réellement et notamment ce qui est pris en charge actuellement sur le budget communal, notamment en frais de personnels et de charges courantes comme le carburant. Il faut trouver une solution pour équilibrer le budget de l'eau en sachant que l'électricité, les charges du personnel et les produits de traitement ne font qu'augmenter.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 1 contre (DESTOMBES Benoit), 0 abstention, le conseil municipal

- Adhère au projet d'Entente Intercommunale et de désigner Syndicat de la Fontbelle pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet.
- Autorise le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations.
- Inscrit au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Désigne au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
  - M. FEVRIER Eric, Maire
  - M. BEDOUSSAC Claude, Adjoint au Maire
  - M. THIREZ Didier, Adjoint au Maire

## **OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants en vigueur depuis le 1er juin 2023,
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité
- Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;
- Présente les modalités de saisine du référent, de délivrance de conseil ainsi que la rémunération :

- Les modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue transitera par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article D. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- Les modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- La rémunération du Référent déontologue :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, soit 80€ par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- Présente les quatre personnes, proposées par l'Association des Maires de France, qui ont donné leur accord pour être désignés :

- Mme Chloé MAISONNEUVE, avocat
- Mr René PAGIS, gendarme et magistrat retraité
- Mr Serge TEILLOT, avocat honoraire
- Mr Claude DEVEZ, avocat retraité

- Propose de nommer Mr René PAGIS en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.
- Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
- A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Nomme Mr René PAGIS en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.
- Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

#### Questions diverses :

1-Réseau Chaleur bois :

Mr BEDOUSSAC Claude présente le projet de réseau bois qui alimenterait la salle polyvalente, le gymnase communautaire et la piscine.

Il est dommage d'utiliser du bois l'été pour chauffer la piscine mais l'installation d'une autre solution comme le solaire thermique uniquement pour la piscine, en sachant qu'elle fonctionne 3 mois dans l'année, représenterait deux gros investissements avec du fonctionnement à prévoir aussi pour deux installations.

En sachant que la chaudière prévue pour le réseau chaleur bois n'est pas sur dimensionnée car le même contenant serait prévu avec ou sans la piscine. La chaudière serait utilisée l'été pour la piscine et les autres mois de l'année par la salle polyvalente et le gymnase communautaire.

Pour ce type de chauffage estimé à 420 000€ HT, on peut avoir l'aide de 69.5 % du fonds Chaleur ADEME soit 291 800€ de subvention auquel on pourra ajouter la subvention de 30 000€ au titre du Fonds Cantal Solidaire, soit un autofinancement estimé à 128 200€ HT.

Alors qu'une solution de référence comme le gaz est estimée à 175 000€ HT de travaux avec une subvention du Fonds Vert ou de la DSIL de 26 000€ soit 149 000 € HT d'autofinancement.

Le réseau chaleur bois est donc moins cher en investissement.

En fonctionnement également, le coût global a été comparé entre une solution gaz et le réseau bois.

L'estimation du coût global de fonctionnement avec une solution de référence au gaz et électricité est de 46 700€/an alors que la solution réseau plaquette en bois déchiqueté reviendrait à 39 700€/an.

Par conséquent, l'installation d'un réseau de chaleur bois permettrait d'économiser par rapport à la solution de référence, dès la 1<sup>ère</sup> année et financement compris, près de 7000€/an.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut trouver avec la Communauté de Communes la clé de répartition pour le coût de l'investissement et du fonctionnement.

Mme SOLIER Hélène demande si on connaît la consommation actuelle des bâtiments.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute qu'il faut faire quelque chose pour la piscine comme pour la salle polyvalente car les coûts d'électricité sont conséquents. Et le bois déchiqueté est l'énergie la moins chère.

Mr DESTOMBES Benoit s'interroge sur la solution bois car l'entreprise Bonhomme a eu du mal à approvisionner la ville d'Aurillac.

Monsieur le Maire indique que la maintenance sera partagée avec la Communauté de Communes mais c'est la commune qui portera le projet.

Mme FIALON Catherine ajoute que le réseau chaleur bois est une compétence communale.

Deux chaudières bois sont prévues en sachant que l'été une seule tournera, une chaudière gaz est prévue en appoint de secours en cas de panne ou pour augmenter la température.

Elle ajoute qu'il faudra changer les aérothermes de la salle polyvalente et en mettre plus pour répartir la chaleur dans la salle.

Monsieur le Maire ajoute que pour ce genre de bâtiment il n'y a guère d'autres solutions.

Mme CALMEJANE Céline ajoute qu'à terme la salle polyvalente ne devrait être utilisée que pour du sport. Quand elle sera utilisée que pour le sport, il n'y aura pas besoin d'augmenter la température et mettre les aérothermes.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'il y a très peu de perte de chaleur dans ce type de réseau chaleur bois.

## 2-Fermeture de la Mairie vendredi après-midi :

Monsieur le Maire propose, après discussion avec le service administratif, de fermer la mairie au public le vendredi après-midi et d'accueillir les administrés sur rendez-vous. La charge de travail est de plus en plus importante, l'Etat impose de plus en plus de choses et les procédures administratives sont de plus en plus complexes.

Mme GAILLAC Jacqueline répond que les horaires avaient été modifiées il n'y a pas si longtemps que ça.

Monsieur le Maire répond au début de dernier mandat.

Mme GAILLAC Jacqueline ajoute que c'est trop bête de fermer une après-midi.

Mme MONREYSSE Monique ajoute que tous les services publics ferment de plus en plus et on fait pareil en fermant une après-midi de plus.

Mme MONREISSE Géraldine, Secrétaire Générale, répond que le service public passe aussi par tous les dossiers qui sont traités au quotidien et pour rendre ce service public le plus efficacement possible, il faut aussi des temps de fermeture au public pour traiter tous ces dossiers.

Mme CALMEJANE Céline répond qu'elle ne doute pas de la charge de travail de chaque poste mais regrette que l'accueil téléphonique ne soit pas maintenu.

Il n'y a rien de plus pénible que de tomber sur un répondeur et c'est le cas à beaucoup d'endroits, donc elle préfère qu'il y ait une permanence téléphonique.

Mme MONREISSE Géraldine ajoute qu'elle ne voit pas d'autres solutions pour désengorger la charge de travail et les dossiers en attente.

Mme CALMEJANE Céline se demande s'il ne faut pas embaucher quelqu'un de plus pour l'accueil.

Monsieur le Maire répond que les expériences de remplacements et stagiaires n'ont pas été du tout convaincantes et ont donné à chaque fois encore plus de travail.

Mme CALMEJANE Céline propose qu'une personne pourrait être recrutée uniquement pour de l'accueil.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que l'agent d'accueil doit avoir un certain nombre de compétences sinon elle renvoie à nouveau les appels et les administrés vers les agents actuels et ainsi la charge de travail est la même voire plus importante.

Après discussion, il est décidé de fermer la mairie au public le vendredi après-midi de 14h à 17h et de maintenir une permanence téléphonique.

## 3-Questionnaire piscine :

Mme FIALON Catherine fait le point sur les questionnaires remplis par les administrés au sujet de la piscine. Il en est ressorti principalement que la profondeur du bassin actuel est satisfaisante mais qu'il faudrait une profondeur moindre ou un autre bassin avec moins de profondeur.

Au niveau du matériel, ils souhaiteraient des tables de pique-nique, des transats, des parasols, des arbres.

Au niveau des horaires d'ouvertures, il y a des demandes de nocturne, d'ouverture en mai et en septembre et d'élargir en 12h et 14h.

Il a été demandé de mettre un mini-golf à côté de la piscine, des jeux pour les enfants et avoir une pataugeoire moins rugueuse et de l'ombre.

Le panel de personnes ayant répondu à ce questionnaire a entre 21 ans et 66 ans.

Mme SOLIER Hélène trouve qu'il est dommage de combler, de réhausser la piscine. Pleins de gens viennent à St Mamet car elle est profonde.

Mme FIALON Catherine répond que l'on peut nager même si c'est moins profond.

Mr BEDOUSSAC Claude précise qu'une étude a été lancée par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, à l'issue de laquelle des recommandations et des idées d'aménagement seront données.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils ont choisi le Maître d'œuvre qui est IPK Conseil- Idéogreen pour un montant de 59 975.00€ HT.

Le financement est réparti avec la participation de la banque des territoires – Fonds PVD à hauteur de 50%, la Communauté de Communes participe à hauteur de 4 200€ et ainsi que chaque commune pour cette étude.

Mme CALMEJANE Céline demande si le liner va tenir comme ça encore longtemps.

Monsieur le Maire répond que l'on ouvrira l'année prochaine en attendant les travaux et on fermera si le liner lâche. Il est quand même intéressant de faire quelque chose de coordonné sur le territoire.

#### 4-Inflation – Révision des prix communaux :

Monsieur le Maire rappelle les augmentations liées à l'inflation et les augmentations successives des charges courantes (Electricité, matières premières, combustibles, charges du personnel), il faut revoir tous les tarifs communaux : les locations de salles, les tarifs de la cantine, du camping.

#### 5-Point sur les travaux :

Monsieur le Maire informe que les trois logements passerelles devront être meublés, et rappelle que le Département propose d'aider la commune à hauteur de 25 000€. Ces logements sont destinés à des personnes qui arrivent sur le Département du Cantal. En cas de logement meublé vacant de plus de 6 mois, la commune aura la possibilité de le mettre en location dans les mêmes conditions, c'est-à-dire 1 an renouvelable 1 fois.

Solihva va faire une proposition pour gérer les 12 logements en construction.

Monsieur le Maire informe que les commissions de sécurité et d'accessibilité ont eu lieu pour la construction de la superette, nous sommes en attente du retour des avis favorables pour que le permis de construire soit approuvé.

Mme FIALON Catherine demande quand les travaux vont commencer.

Monsieur le Maire répond qu'après accord du Permis, le DCE va pouvoir être lancé.

Monsieur le Maire informe que le chantier de rénovation des appartements de l'ancienne gendarmerie avance bien, le plaquiste a fini, l'électricien a bientôt terminé, le chauffage est prêt, la fin des travaux est prévue pour novembre 2023.

#### 6-Ages et vie :

Mme IZOULET Catherine informe de la visite de la société Ages et vie. C'est une entreprise, trois amis qui ont réfléchi pour créer des maisons avec 8 chambres, et la présence d'auxiliaires de vie.

Deux maisons sont prévues pour 16 locataires, une infirmière et 3 auxiliaires qui ont une chambre pour leurs permanences les week-ends.

Ce n'est pas un lieu médicalisé, mais il peut accueillir les GIR 2 à 5.

Mme SOLIER Hélène demande s'il y a quelqu'un la nuit.

Mme IZOULET Catherine répond par la positive et ajoute qu'il y a un logement de fonction.

Le prix mensuel est de 1900 € minimum, comprenant 580€ pour le loyer de la chambre, 180€ pour les charges de chauffage, d'eau, de climatisation, 124 € pour les petits déjeuners, 210 € pour les courses et le reste pour les aides à la personne.

Les locataires ne peuvent pas prétendre à l'aide sociale.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande pourquoi ils sont venus à St Mamet.

Mme IZOULET Catherine répond qu'ils veulent s'implanter dans le Cantal et à proximité d'une maison médicale.

Ils achètent le terrain et la commune de s'occupe de rien.

Mme CALMEJANE Céline répond que c'est un peu élitiste.

En maison de retraite, il faut compter 50€ par jour et 54€ par jour avec dépendance.

Mme IZOULET Catherine ajoute que Maurs, St Cernin et Mauriac ont été aussi sollicités.

Au niveau du terrain, on pourrait proposer celui derrière l'ancienne pharmacie.

Monsieur le Maire ajoute que l'avantage c'est qu'on ne met pas d'argent.

#### 7-Ecole :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec la Maire de Boisset et Mme Pluyaud a eu lieu.

Le principe d'école de territoire devrait être plus favorable que ce qui était prévu.

A terme l'école de Boisset pourrait disparaître au vu de la chute libre des effectifs.

Mme SOLIER Hélène répond que Boisset dépend de Maurs.

Monsieur le Maire répond que cela va dépendre du choix des élus.

Mme SOLIER Hélène répond que Maurs risque de ne pas être d'accord.

Monsieur le Maire répond que c'est une des questions qu'il faut se poser.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande si on a une idée des réactions.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement les enfants vont à Maurs, il faut voir ce que l'Education Nationale va décider.

Boisset a une partie proche de St Mamet, une autre vers Maurs et l'autre vers Cayrols.

En sachant que si les communes choisissent une école de territoire, on favorise des regroupements d'âge pour les enfants, évitant que ceux-ci ne se dispersent et ne se retrouvent pas.

Mme GAILLAC Jacqueline donne l'exemple de Rouffiac où il y a 4 enfants avec 3 enseignants différents, comment peut-on autoriser ça ?

Monsieur le Maire répond qu'en terme de sociabilisation des enfants ça doit être compliqué.

8-Travaux voirie :

Mr GAUZINS Joël informe que les grosses réparations de voirie sont terminées, la bande de roulement de la route impériale au niveau du lotissement les Vergnes est terminée.

Mme MONREYSSE Monique demande comment la partie piétonne va être délimitée.

Mr GAUZINS Joël répond que des quilles vont être plantés sur la droite en montant et seront assez espacées pour permettre de se décaler sur le côté et faciliter les croisements entre les véhicules.

Fin de la séance 23h55